

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE

PRESENTS : Mr MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, Mr BRIAND Nicolas, Mme DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, GAUTIER Jean-Paul, Mme JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs NOURY Pascal , PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD

Mme Isabelle CARGOUET donne procuration à Mr Michel SEILLER

Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mr Pierre-Alexandre JOLY

Mr Bruno DOUZAMY donne procuration à Mr Claude DEQUI

Mme Mickaëlle GELARD donne procuration à Mme Virginie SCHOTT

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Laure FAUVEAU-Mrs Jean-Lou LEBRUN-Julien MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène DEGRES

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 23 janvier 2025 par les membres.

1.	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025	25-13
----	-------------------------------------	-------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire d'Allaire

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, préalablement au vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédent l'adoption du budget. Ce débat constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer le Conseil Municipal ainsi que les citoyens des principales orientations budgétaires envisagées pour l'exercice 2025.

Lors de cette séance, Monsieur le Maire présentera les grandes orientations financières de la commune, en s'appuyant sur les documents annexés à la présente délibération. Ces orientations incluront notamment l'analyse des ressources et charges prévisionnelles, l'évolution de l'endettement, ainsi que les priorités en matière d'investissements et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal prendra acte des prévisions budgétaires et des enjeux financiers présentés pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base des documents annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

2.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 - SPORTS ET LOISIRS	25-14
----	---	-------

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

Les associations sportives et de loisirs ont une place importante dans la commune. Elles permettent aux habitants, notamment aux jeunes, de pratiquer des activités physiques et de loisirs, favorisant ainsi leur bien-être et leur développement. En plus d'encourager la convivialité et la solidarité, elles contribuent à l'animation locale. C'est pourquoi la municipalité les soutient afin d'assurer la poursuite de leurs activités et leur permettre un bon fonctionnement.

Monsieur Pascal NOURY, Maire-Adjont, rappelle que chaque section sportive s'est déclarée en association loi 1901 avec ses propres statuts. Elles adhèrent à l'association historique « Fédération de la Saint Gaudence » issue du patronage créée après-guerre.

La commission « finances, affaires générales, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 12 février 2025 propose de retenir pour chacune des associations adhérentes à la Fédération de la Saint Gaudence le mode de calcul suivant :

- une part fixe de 300 € : St Gaudence Foot, Club St Gaudence basket, Judo Club, Tennis Club Allaire et karaté do Shotokai - Shinbukan Allaire
- une part fixe de 600 € : Cyclo-VTT-Marche, Allaire pétanque club St Gaudence car ces structures ne bénéficient pas de part variable.
- une part variable de 60 € par jeune licencié de moins de 18 ans. Pour cette part variable, la subvention est calculée sur la base d'un état nominatif des jeunes licenciés fourni par les clubs.

SUBVENTIONS DES SECTIONSPORTIVES SAINT GAUDENCE

► Cyclo VTT Club St Gaudence	600,00 €
► Football Club St Gaudence	9 660,00 €
► Basket Club St Gaudence	3 240,00 €
► Judo Club St Gaudence	4 380,00 €
► Tennis Club St Gaudence	3 000,00 €
► Pétanque Club St Gaudence	600,00 €
► Comité directeur St Gaudence	500,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025

► REDON OLYMPIC CYCLISTE	310,00 €
► KARATE-DO SHOTOKAI-SHINBUKAN ALLAIRE	1 260,00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE

Mme Sophie JAN intéressée à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les propositions de la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux, développement économique » réunie le 12 février 2025,
- d'attribuer une subvention aux associations concernées conformément aux propositions ci-dessus,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

3.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025- SUBVENTIONS RELATIVES A L'AIDE AUX PERSONNES	25-15
----	--	-------

Rapport de Madame Maryse PARIS, Maire-Adjointe, chargée des affaires sociales, de la santé, du logement et CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de subventions aux associations ;

Vu le rapport présenté par Madame Maryse PARIS, Maire-Adjointe, relatif aux propositions de la commission « finances, bâtiments communaux, affaires générales » réunie le 12 février 2025 concernant l'attribution des subventions aux associations d'aide aux personnes pour l'année 2025 ;

Considérant que ces subventions visent à soutenir les associations œuvrant en faveur des personnes en situation de précarité ou nécessitant une aide à domicile ;

Considérant les propositions de subventions établies sur la base du nombre d'heures de services rendus pour certaines associations et d'un montant forfaitaire pour d'autres ;

Il est proposé de fixer comme suit le montant des subventions relatives à l'aide aux personnes par la commune pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	MOYENNE HEURES	TAUX HORAIRES PROPOSES	TOTAL
ADMR ALLAIRE	10 724	0.40	4 290,00 €
PROXIM'SERVICES	4 190	0.40	1 676,00 €
SECOURS CATHOLIQUE			237,00 €
AIDE EMPLOI SERVICES			1 896,50 €
SECOURS POPULAIRE			237,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les propositions de la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux, développement économique » réunie le 12 février 2025,
- D'attribuer une subvention aux associations concernées conformément aux propositions ci-dessus,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE**

4.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 - AUTRES DEMANDES

25-16

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, précise que la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le 12 février 2025 a proposé de fixer comme suit le montant des subventions allouées par la commune pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	SECTEUR	PARTICIPATION 2025
Associations dont le siège est basé à Allaire		
ACCA D'ALLAIRE	Sport/loisirs	242 €
ASSOCIATION EQUILIBRE ET BIEN ETRE	Sport/loisirs	50 €
CLARA	Social	1 160 €
FNACA	Social	453 €
ECHANGE PARTAGE DEUIL	Social	50 €
APEL ECOLE STE ANNE	Ecole	433 €
AMICALE LAIQUE ECOLE RENAUDEAU	Ecole	433 €
A MA PORTEE	Agriculture	150 €
Associations dont le siège n'est pas basé à Allaire		
RES'AGRI	Agriculture	446 €
SOLIDARITE PAYSANS DU MORBIHAN	Agriculture	50 €
ASSO. DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DU MORBIHAN	Social	50 €
SOUVENIR FRANÇAIS	Social	50 €
SOUTIEN MIGRANTS REDON	Social	50 €
ADAPEI 35 REDON	Social	50 €
REVES DE CLOWN	Social	80 €
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	Ecologique	50 €
ASS. LARYNGEC.MUTILES	Santé	50 €
ALCOOL ASSISTANCE REDON	Santé	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	Santé	50 €
VAINCRE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE	Santé	50 €
APF FRANCE HANDICAP	Santé	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les propositions de la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux, développement économique » réunie le 12 février 2025,
- D'attribuer une subvention aux associations concernées pour le montant ci-dessus indiqué,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

5.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 -SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL	25-17
----	--	-------

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Les associations culturelles jouent un rôle essentiel dans la vie locale en favorisant l'accès à la culture, la diversité artistique et la cohésion sociale. Elles contribuent à dynamiser la commune à travers des événements, des spectacles et des actions éducatives, enrichissant ainsi le quotidien des habitants.

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, indique que la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le 15 février 2025, a proposé de fixer comme suit le montant des subventions allouées par la commune pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION 2025
BOUILLE DE MOME	2 000 €
LA COMPAGNIE DES VOIX	670 €
ON T'A VU SUR LA POINTE	206 €
AU BON MUSCADET	500 €
CLAC	16 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les propositions de la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux, développement économique » réunie le 12 février 2025,
- D'attribuer une subvention aux associations concernées conformément aux propositions ci-dessus,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

Jean-François MARY : Il faut préciser que cette année Shake House ne figure pas encore dans la liste car des discussions sont en cours. Des travaux doivent être réalisés pour éviter l'utilisation de groupes électrogènes pendant le festival. Ces éléments seront pris en compte dans le calcul des subventions, qui ne sont donc pas encore fixées.

6.	CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2026	25-18
----	--	-------

Vu les articles 255 et suivants du Code de procédure pénale relatifs à la désignation des jurés d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2025 fixant pour l'année 2026 la répartition du nombre de jurés attribués au département du Morbihan en fonction du chiffre actualisé de la population,

Pour la commune d'Allaire, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle des jurés pour 2026, il convient de tirer au sort le triple du nombre de jurés fixés pour la circonscription (trois jurés) soit neuf personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2026 ne pourront être retenues.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE

-Mr MAHE Dominique, 71 La Ferlaie
-Mme GUEHENNEUX Monique, 75 impasse de la Croix des Barres
-Mr RIO André, Commenan
-Mr BERHAULT Didier, 29 Le Vaujouan
-Mr PARIS Rémi 6 rue de Brancheleux
-Mr BARON Jean-Louis, 31 la Maison Neuve
-Mr MAZIN Quentin, 320 rue du Val de Vilaine-Bocquéreux
-Mr WIEJOTA Jean-Charles, 4 Allée des Fauvettes
-Mr DAYON Luc, 5 rue des Bruyères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder, en séance publique, au tirage au sort de neuf personnes inscrites sur la liste électorale de la commune d'Allaire, conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan et au greffe du Tribunal Judiciaire de Vannes, siège de la Cour d'Assises du Morbihan.

7.	AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES ANCIENNE STATION SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'ALLAIRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	25-19
----	---	-------

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune d'Allaire une opération de construction de logements en petits collectifs, et répondre aux objectifs de densité sur le secteur situé entre la rue de Redon et la Mairie,

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises « ancienne station-service ». Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune d'Allaire a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 17 mai 2018. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 17 mai 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 03 novembre 2021 à la convention opérationnelle précitée,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Allaire souhaite réaliser une opération de logements sur le secteur de l'ancienne station-service à Allaire,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant d'action foncière prévu initialement, ainsi que la durée de portage des biens acquis par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n°2.2 et 2.3 de la convention initiale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 17 mai 2018 et à l'avenant n°1 du 3 novembre 2021, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.	NUMEROTATION DES HABITATIONS DU LOTISSEMENT "LA BOULETTERIE"	25-20
----	--	-------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 relatif à la compétence du maire en matière de numérotation des habitations ;

Vu l'arrêté de déport n°116/2024 du 13 décembre 2024,

Vu la délibération N°017-211703137-20220711-20221107001-DE du 12 juillet 2022 portant sur la création du lotissement communal "La Bouletterie" ;

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, la voie desservant le lotissement a été officiellement dénommée "Impasse de la Bouletterie" et que la numérotation initialement actée correspondait aux numéros des lots ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire afin d'assurer une identification claire et cohérente des adresses ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE

Considérant qu'il est impossible d'appliquer cette numérotation en raison de la configuration des deux macros-lots A et B, rendant nécessaire l'adoption d'un système de numérotation métrique basé sur la distance mesurée depuis l'entrée du lotissement, afin d'assurer une répartition logique et uniforme des adresses ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 17/02/2025,



Monsieur Jean-Paul GAUTIER est sorti de la salle, n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

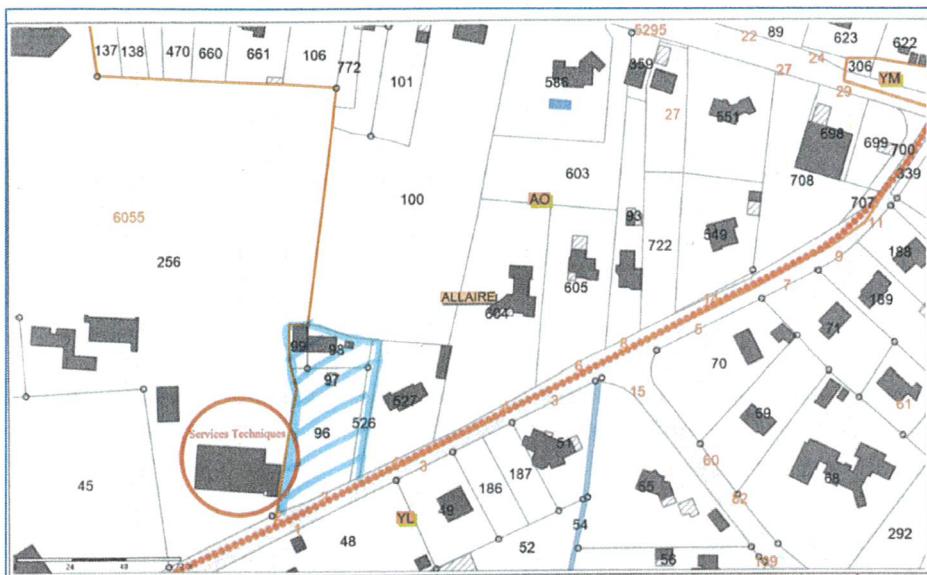
1. De confirmer la dénomination de la rue principale du lotissement sous le nom "Impasse de la Bouletterie",
2. D'adopter une numérotation métrique des lots du lotissement "La Bouletterie", fondée sur la distance mesurée à partir de l'entrée du lotissement,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
4. De notifier la présente délibération aux services de cadastre et d'urbanisme, ainsi qu'à tout organisme concerné par l'adressage et la voirie.

9.	ACQUISITION DES PARCELLES AO n°96,97,98,99 et 526 RUE DES JONQUILLES	25-21
----	---	-------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, explique que la commune a l'opportunité d'acquérir 4 parcelles AO 96, 97, 98, 99 et 526 situées rue des Jonquilles d'une surface totale de 2 529 m² en zone Ub incluant une propriété.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE



La commission **Urbanisme/Voirie**, réunie en séance le **15 janvier 2024**, a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles identifiées, considérant leur intérêt stratégique pour la commune. Cette acquisition présente plusieurs atouts majeurs :

- **Extension des services techniques et des équipements sportifs** : Une étude conduite dans le cadre du programme *Petites Villes de Demain* (PWD) a permis d'affiner une esquisse d'aménagement. Cette dernière prévoit notamment la création d'espaces supplémentaires pour le garage et le stockage des services techniques.
 - **Mise en place d'une canalisation pour la gestion des eaux pluviales et autres infrastructures**, dont les modalités d'implantation feront l'objet d'une présentation ultérieure.

Afin de garantir un juste prix d'acquisition, la commune a sollicité l'avis des services des Domaines, qui ont évalué ces parcelles à **136 000 €**.

Des discussions seront prochainement engagées avec les propriétaires concernés. Toutefois, en cas d'échec des négociations, la commune se réserve la possibilité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

Réunie le **17 février 2025**, la commission **Urbanisme** a réitéré son avis favorable quant à cette acquisition et, à défaut d'un accord amiable, à l'examen d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AO n° 96, 97, 98, 99 et 526, situées rue des Jonquilles, les frais liés à l'acte notarié étant à la charge de la commune ;
 - D'habiliter Monsieur le Maire à engager des négociations avec les propriétaires, ou d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique si aucun accord n'est trouvé ;
 - De mandater Maître DOUETTE-ROBIC, Notaire à Allaire, pour la réception de l'acte de vente.

10.	VALIDATION APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN LA POTERIE POUR LES ECOLES PUBLIQUES	25-22
-----	--	-------

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Monsieur Yoann LE FOL Maire-Adjoint, explique que dans le cadre des relations de coopération intercommunale en matière scolaire, des discussions ont été engagées entre les communes d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie afin d'actualiser les modalités de prise en charge des frais de scolarisation des élèves fréquentant les écoles des deux communes.

Une convention est proposée à cet effet :

-Une convention cadre de coopération scolaire pour les écoles publiques visant à clarifier la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans l'une des deux communes et scolarisés dans une école de la commune partenaire.

Cette convention a pour objectifs de :

- Garantir une répartition équitable des coûts entre les deux communes.
- Stabiliser les dépenses scolaires pour chaque collectivité.
- Fournir un cadre juridique transparent et sécurisant pour l'ensemble des acteurs concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de coopération scolaire entre la commune d'Allaire et la commune de Saint-Jean-la-Poterie pour la période 2025-2029, telle que présentée en annexe de la présente délibération.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Saint-Jean-la-Poterie, ainsi que tout document afférent à leur exécution.
3. De mandater Monsieur le Maire pour engager les discussions concernant l'intégration des frais périscolaires dans le cadre des prochaines négociations intercommunales.

11.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	25- 23
-----	--------------------------------------	--------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Maire-adjointe en charge de la communication et des affaires générales

Madame Florence BOCQ rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour permettre les évolutions statutaires des agents de la collectivité et des mobilités au sein des services.

La mise à jour proposée concerne :

Agents Titulaires ou stagiaires

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31/35^{ème}) au 01/03/2025 au service enfance jeunesse
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 01/03/2025 au service enfance jeunesse

Agents contractuels :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 20/35ème sur les fonctions de suivi administratif des services techniques à compter du 01/03/2025
- Création d'un poste d'adjoint technique à 24/35ème sur les fonctions de suivi administratif des services techniques à compter du 01/03/2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025 EN MAIRIE

- Création de 20 postes d'animateurs en contrat d'engagement éducatif à l'accueil de loisirs municipal sans hébergement « O 'Merveilles » pour faire face à l'accroissement de l'activité liée l'accueil des enfants pendant les périodes de vacances et dans le cadre des activités périscolaires du mercredi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications présentées ci-dessus,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

12.	DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA RUE DE VANNES AU PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN 2025 DE MORBIHAN ÉNERGIES	25-24
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean-Paul GAUTIER informe que le Syndicat Morbihan Énergies a récemment validé, lors de son comité syndical du 10 février 2025, un programme exceptionnel de soutien aux investissements pour l'enfouissement des réseaux électriques, visant à accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement urbain en améliorant l'esthétique des espaces publics et en renforçant la résilience des infrastructures électriques face aux aléas climatiques.

La commune d'Allaire porte un projet structurant de réaménagement de la rue de Vannes, axe majeur de la commune, avec pour objectif de favoriser les mobilités douces et d'améliorer le cadre de vie des habitants. L'enfouissement des réseaux électriques, pratique soutenue par la commune depuis de nombreuses années, constitue une composante essentielle de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet d'enfouissement des réseaux électriques sur une longueur d'environ 450 mètres le long de la rue de Vannes, incluant plusieurs traversées de route.
2. **De solliciter** officiellement Morbihan Énergies pour l'inscription de cette opération au titre du programme exceptionnel de soutien à l'effacement des réseaux pour l'année 2025.
3. **De mandater** un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la conduite et la réalisation de ce projet, conformément aux procédures en vigueur.
4. **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à ALLAIRE, le 3 mars 2025

Marie-Hélène DEGRES
Secrétaire de séance

Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

